



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités et des Libertés  
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ n° 47-2019-03-07-001

**La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance du département de Lot-et-Garonne en date du 24 janvier 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans ou jusqu'au renouvellement intégral du conseil du municipal, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **7 MARS 2019**

Pour la Préfète,  
Le secrétaire général,

  
Hélène GIRARDOT

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Commune de FRESPECH

Désignation des membres de la commission

Conseiller municipal :	<b>CARRIERE André</b>
Délégué de l'administration :	<b>MIERMONT Michel</b>
Délégué du Tribunal :	<b>CANSEL Roger</b>